

Convention de Bénévolat

Entre :

COMMUNICATION SANS FRONTIÈRES, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 14/16 Boulevard de Douaumont 75017 PARIS, enregistrée en préfecture de Paris, sous le N° W751165669, représentée par son Président dûment habilité à cet effet, Monsieur Bruno DAVID, ci-après dénommée CSF ;

D'une part,

Et :

Madame/Monsieur _____, né(e) le _____, à _____, de nationalité _____, ayant pour profession _____, demeurant à _____ ;

Ci-après dénommé(e) **le BENEVOLE**.

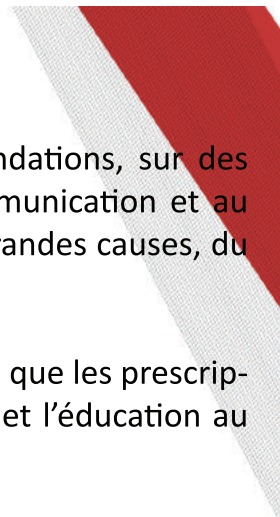
D'autre part,

>> Préambule :

CSF est une association ayant pour objet :

Conseiller les associations, les fondations, les entreprises, les institutions publiques ou privées dans l'expression de leurs besoins en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (STIC) et les assister dans l'organisation de leur approche des entreprises et des professionnels de la communication pour ce qui concerne la solidarité en général et l'humanitaire, le développement durable, le commerce équitable, le caritatif en particulier.

Fédérer les étudiants, chercheurs et professionnels des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (STIC) désireux de s'investir durablement, et selon une éthique commune, dans la recherche, l'accompagnement ou la mise en place des stratégies de communication des associations, des fondations, des entreprises, des institutions publiques ou privées.



Provoquer des débats et susciter des prises de position, établir des recommandations, sur des attitudes et des messages «humanistes et citoyens » exemplaires liés à la communication et au marketing et l'information dans les domaines de l'humanitaire, du caritatif, des grandes causes, du commerce équitable et du développement durable.

Former, sensibiliser tous les publics aux enjeux de la communication solidaire ainsi que les prescripteurs et bénéficiaires de l'aide internationale par des échanges de compétences et l'éducation au développement.

Pour parvenir à ces fins, CSF est amenée à accepter l'aide bénévole, libre et volontaire de personnes partageant les mêmes valeurs.

>> Profession de foi et Principes fondamentaux :

Les Bénévoles de CSF s'inspirant de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, considèrent leur engagement comme instrument de développement social, culturel et économique et de l'environnement dans un monde en mutation.

Ils font leur le principe que *"toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique"*.

Les Volontaires Bénévoles de CSF reconnaissent en particulier selon l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 que *« la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »*.

>> Le Bénévolat :

- Est un choix volontaire prenant appui sur des motivations et des options personnelles;
- Est une participation active du citoyen à la vie des communautés humaines et des cités;
- Contribue à l'amélioration de la qualité de la vie, à l'épanouissement des personnes, à une solidarité plus grande;
- Se traduit dans une action et, en général, un mouvement organisé au sein d'une association;
- Contribue à répondre aux principaux enjeux de société pour un monde plus juste et plus pacifique;
- Contribue à un développement économique et social plus équilibré, à la création d'emplois et à de nouvelles professions.

>> **Les Bénévoles de CSF :**

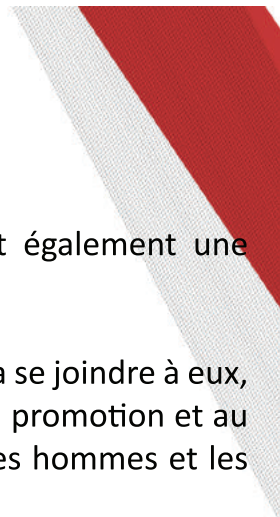
- Reconnassent le droit de s'associer à tout homme, femme, enfant, quelles que soient leur race, leur religion, leur condition physique, sociale, matérielle;
- Respectent la dignité de tout être humain et sa culture;
- Offrent une aide mutuelle, des services, de manière désintéressée, soit à titre personnel soit au sein d'une association, dans un esprit de partenariat et de fraternité;
- Sont attentifs aux besoins des personnes et communautés et provoquent la participation de la collectivité pour y répondre;
- Visent aussi à faire du volontariat un élément d'épanouissement personnel, d'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles, d'amplification des capacités, en favorisant l'initiative et la créativité, en permettant à chacun d'être plus acteur qu'utilisateur et consommateur;
- Stimulent l'esprit de responsabilité et encouragent les solidarités familiales, communautaires et internationales;
- Encouragent l'engagement individuel à se traduire dans le mouvement collectif de CSF;
- Cherchent activement à soutenir CSF en adhérant en toute conscience à ses objectifs, en s'informant de sa politique et de son fonctionnement;
- S'engagent à mener à bien les tâches définies ensemble au regard de ses aptitudes, du temps dont il ou elle dispose, des responsabilités acceptées qui sont celles de **BENEVOLE**;
- Coopèrent dans un esprit de compréhension mutuelle et d'estime réciproque, avec tous les acteurs de l'association;
- Se considèrent liés par le secret dans l'exercice de leur bénévolat.

>> **Proclamation :**

Par la signature de cette convention les Bénévoles de CSF s'associent à la proclamation de l'International Association for Volunteer Effort, en Congrès Mondial¹, qui déclarent leur foi dans l'action volontaire comme une force créative et médiatrice :

- Pour respecter la dignité de toute personne, reconnaître sa capacité d'être acteur de sa propre vie, d'exercer son droit de citoyen;

¹: Réunis à l'initiative de l'International Association for Volunteer Effort (IAVE), en Congrès Mondial à Paris, LIVE 90, les volontaires ont élaboré cette déclaration sur le volontariat, suite à la mission donnée au Congrès Mondial de Washington en 1988.

- 
- Pour contribuer à résoudre les problèmes sociaux, et ceux de l'environnement;
 - Pour la construction d'une société plus humaine et plus juste, en favorisant également une coopération mondiale.
 - Ils invitent les Etats, les Institutions Internationales, les entreprises et les médias à se joindre à eux, en tant que partenaires, pour créer un environnement international favorable à la promotion et au soutien d'un volontariat efficace, accessible à tous, symbole de solidarité entre les hommes et les nations.

Article I : BENEVOLAT

Le Bénévole volontaire propose son aide librement, exclusive de tout lien de subordination.

Le Bénévole volontaire propose son aide de façon désintéressée, exclusive de toute rémunération.

Article II : DEFRAIEMENT

Le Bénévole ne peut prétendre à aucun remboursement de frais qui n'auraient pas été préalablement accepté par CSF.

Tout remboursement de frais se fera «à l'euro, l'euro», sur justificatif impérativement.

Article III : ABSENCE DE PROTECTION SOCIALE

Le Bénévole est informé que son aide à CSF ne lui ouvre pas droit à protection sociale ni au régime des accidents du travail.

Article IV : ASSURANCE DE RESPONSABILITE

CSF déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile garantissant les dommages causés à l'occasion de l'exécution de la convention d'assistance tacite que les juridictions attribuent au bénévolat.

Article V : ENGAGEMENT DE CSF

CSF s'engage à donner au Bénévole une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement

Article VI : ADHESION

Le Bénévole est informé qu'il peut adhérer à l'association selon les modalités prévues à cet effet.

Article VII : RESILIATION

Le Bénévole a la faculté de mettre fin à son aide, à tout moment, sans avoir à s'expliquer, moyennant notification écrite ou orale à CSF.

CSF a la faculté de notifier au Bénévole ne plus accepter son aide, à tout moment, sans avoir à s'expliquer, moyennant notification écrite.

Article VIII : CONFIDENTIALITE

Le Volontaire Bénévole s'oblige, tant pendant l'exécution des présentes que postérieurement, à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations relatives à CSF, ses activités et ses partenaires dont il prendra connaissance.

Il est rappelé que tout manquement à cet engagement est de nature à constituer une faute civile pouvant engager la responsabilité du Bénévole.

Article IX : PRINCIPE DE LA COLLABORATION

Le Bénévole s'engage à ce que son activité bénévole ne perturbe pas son activité salariée, ses études ou ses engagements vis à vis des organismes dont dépendent ses besoins vitaux et dégage CSF de toute responsabilité dans la gestion de son temps de bénévolat.

Fait à Paris

Le

En deux exemplaires originaux

COMMUNICATION SANS FRONTIERES

Par son Président

LE BENEVOLE

Pour lui-même